



Pau, le 27 novembre 2023

Bilan du CDEN du 24 novembre

Lors du CDEN de rentrée, l'inspection d'académie a transmis les effectifs constatés dans les collèges et lycées du département. Par rapport à l'année dernière, il est à noter que le département compte **36 élèves en plus** dans tout le second degré confondu, une hausse constatée, déjà attendue l'an passé, et qui continue donc, en soi, de justifier notre **opposition aux suppressions de postes**.

Lors de la préparation de cette instance, nous nous sommes concentré-e-s à mettre en évidence les différences entre les prévisions d'effectifs de février 2023 et les effectifs réels en octobre 2023. En effet pour la section départementale, les prévisions sont à la base du calcul du nombre de divisions par niveaux et entraînent les créations ou suppressions de postes dans nos établissements.

Nous constatons que dans certains établissements, comme les collèges Tristan Derème d'Oloron Sainte-Marie et Ernest Gabard de Jurançon, le nombre de classes pour la rentrée 2023 est diminué par rapport à ceux annoncés. C'est l'application totalement délétère, la même logique, exclusivement comptable de « remplir » les classes au maximum quitte à ce qu'elles « débordent ». Dans une dizaine d'établissements, les seuils, pourtant fixés par le rectorat et donc validés par la rectrice, sont dépassés.

Le SNES-FSU dénonce le **manque de moyens** accordés aux collèges et aux lycées. Le ratio H/E n'augmentera cette année que de 0,02 heures, soit 72 secondes par élève. Est-ce suffisant pour rattraper le retard accumulé par le système scolaire français ? Est-ce de nature à répondre aux difficultés identifiées par le Ministre M. Attal parmi les élèves de 4^{ème}, élèves qui, soit dit en passant, ont fait l'essentiel de leur parcours scolaire sous la présidence d'Emmanuel Macron ? Est-il possible de s'attaquer sérieusement ainsi aux inégalités sociales d'apprentissages scolaires ?

Non bien sûr. Nous continuerons de nous opposer aux suppressions de postes, aux classes et groupes surchargé-e-s d'élèves, de revendiquer le contraire.

Carte scolaire et manque de mixité sociale

Lors de notre étude des documents bilan pour cette rentrée, il apparaît que la **carte scolaire** des collèges serait **volontairement contournée** pour les familles avec l'appui de la DSDEN.

Le collège Jeanne d'Albret de Pau, connaît une situation particulière d'évitement ou de contournement des règles établies. Même si cela se fait au profit d'un autre établissement public, nous avons toujours œuvré pour maintenir une carte scolaire pour ce collège qui permette une mixité scolaire de qualité. Or ces contournements par le biais de dérogations, montrent que notre revendication n'est pas validée par le conseil départemental, ce qui n'incitera pas la DSDEN à mettre effectivement en œuvre ce principe républicain élémentaire.

Rappel - mouvement inter académique 2024

Nous vous rappelons que les candidatures pour le mouvement inter académique se termine

MERCREDI 29 NOVEMBRE à 12 heures. Préparez d'ores et déjà toutes les pièces justificatives nécessaires.

Dès le jeudi 30 novembre, vous serez destinataire de la confirmation du dépôt de votre demande de mutation qu'il faudra renvoyer signée, non sans avoir vérifié le barème porté sur le document et toutes les informations vous concernant.

Harcèlement :

entre judiciarisation et marchandisation

Sous la pression médiatique qui a fait suite à une succession de drames, la réponse du gouvernement a été (cinglante) affligeante de pauvreté intellectuelle et de mobilisation de moyens efficaces. En effet, à la problématique sociale et éducative posée par le harcèlement scolaire c'est seulement une réponse judiciaire qui a été apportée. Une réponse qui, loin de s'appuyer sur l'expérience et les compétences des actrice-ur-s de terrain, a choisi la facilité du « prêt à l'emploi » et fait de la question du harcèlement un objet marchand pour un certain nombre de spécialistes auto-proclamés du sujet. Et pour bien montrer sa détermination, nos gouvernant-e-s répondent à la violence du harcèlement par une violence institutionnelle : la solution au problème est-elle vraiment de menotter un ado de 14 ans devant la communauté scolaire ? Est-elle dans les numéros verts où on qualifie toute violence scolaire de harcèlement ? Est-elle dans les visios inconsistantes du mercredi après-midi ? Est-elle dans la journée NAH et son lot de mises en scène instagrammables ? Est-elle dans les injonctions sans cesse renouvelées et les enquêtes dont les résultats feront de forts jolis tableaux en conférence de presse ?

Nous ne le croyons pas car nous croyons en la force du collectif, de l'intelligence collective des équipes pluri-professionnelles. Nous croyons en la diversité des solutions. Nous croyons à la créativité et aux compétences acquises jour après jour par les actrice-ur-s de terrain. Encore faut-il les recruter, les valoriser, d'abord sur le plan du traitement, les former.

L'Éducation nationale doit soutenir ses enseignant.e.s

Les remises en cause du travail des enseignant.e.s par les familles sont toujours trop nombreuses. Dans nos établissements, trop de collègues reçoivent des courriers de familles, qui se permettent de pervertir le mot « harcèlement » pour critiquer, nécessairement de façon non professionnelle, leur travail.

Rappeler les règles de vie en classe n'est pas du harcèlement, demander aux élèves de se mettre au travail n'est pas du harcèlement, exiger d'un élève un bon comportement n'est pas du harcèlement, réclamer un devoir n'est pas du harcèlement ... Et ce même si nous devons répéter ces rappels à l'ordre du travail scolaire, de la discipline de la classe.

Nous rappelons ici que le SNES,avec la FSU,a obtenu l'ajout dans nos règlements intérieurs du préambule suivant :« **Le lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation, implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'établissement scolaire.**

Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par le chef d'établissement. En cas de difficultés persistantes, le chef d'établissement est en mesure de lui interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement sur le fondement de l'article R421-12 du code de l'éducation, voire de procéder à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la république. »

Faisons-le valoir autant que nécessaire !

Renaud Robert, secrétaire départemental